

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DASES 451G** Subvention et convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative au financement du service de fourniture de repas aux personnes atteintes de VIH-Sida.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande d'approuver la signature avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'une convention relative au fonctionnement d'un service de fourniture de repas aux personnes atteintes de VIH-Sida, et de fixer le montant de la participation départementale au titre de l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement d'un service de fourniture de repas aux personnes atteintes de VIH-Sida, fixant le montant de la participation départementale à 16.056 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 423, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.